

**REMISE EN CAUSE DU CREDIT D'IMPOT
SERVICES A LA PERSONNE : UN COUP
D'ARRÊT POUR LE SECTEUR**

8 Février 2021

Le 30 novembre 2020, le Conseil d'Etat a rendu une décision jugeant inéligibles au crédit d'impôt les prestations de la vie quotidienne réalisées hors du domicile. Le réseau...[Voir la suite](#) [1]

Une décision importante a été rendue, accompagnée de nombreuses questions relatives au premier
le service de soins à domicile, notamment l'absence de prise en compte des prestations plus
qualitatives que quantitatives, à l'exception de l'accompagnement personnalisé des personnes
âgées, ainsi que la possibilité de bénéficier du crédit d'impôt dans certaines situations
d'urgence, que les personnes âgées de plus de 75 ans, le conjoint de l'usager d'un
établissement de soins de longue durée, ainsi que les personnes âgées de plus de 75 ans
de service à la personne et l'accompagnement personnalisé pour être éligible à partir de la date de la loi
du 20.

[Communiqué] Remise en cause du crédit d'impôt Services à la Personne : un coup d'arrêt pour le secteur

12 février 2021

Le 30 novembre 2020, le Conseil d'Etat a rendu une décision jugeant inéligibles au crédit d'impôt les prestations de la vie quotidienne réalisées hors du domicile. Le réseau...[Voir la suite](#) [1]

Source URL: <https://www.afcharente.fr/actu-adessadomicileorg/communique-remise-en-cause-du-credit-dimpot-services-la-personne-un-coup>

Liens

[1] <https://www.afcharente.fr/actu-adessadomicileorg/communique-remise-en-cause-du-credit-dimpot-services-la-personne-un-coup>